



MER-2025-00224-P permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MÉRIGNAC

## **ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RUE JEAN BALDE**

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté MER-2025-00250- P du 13 octobre 2025 de la ville de Mérignac relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la mise en place d'un vélorue Avenue du Docteur Albert Schweitzer, dans sa portion comprise entre la Rue Jean Balde et l'Avenue Jean Macé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les principes de circulation, de stationnement et les arrêtés de circulation sur l'Avenue du Docteur Albert Schweitzer,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,

Considérant qu'en raison des aménagements réalisés et des contraintes de circulation, il importe de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Au carrefour de Rue Jean Balde et de l'Avenue du Docteur Albert Schweitzer, tout usager circulant du côté impair de la voie en direction de l'Avenue Jean Macé devra marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers venant de la Rue Jean Balde, Rue Jean Balde intersection avec l'Avenue du Docteur Albert Schweitzer (Mérignac).

#### **ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 1er décembre 2025.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 5**

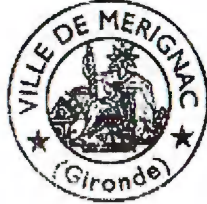
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 01 décembre 2025

**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac